



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-423 bis**

Publié le 27 novembre 2020

SOMMAIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral modificatif portant sur la labellisation du Point Accueil Installation et Transmission (PAIT) des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme

Arrêté préfectoral modificatif portant sur la labellisation du centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région
Hauts-de-France**

Direction Régionale de
l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt
Hauts-de-France

Arrêté préfectoral modificatif portant sur la labellisation du Point Accueil Installation et Transmission (PAIT) des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018, portant sur la labellisation du point d'accueil installation et transmission (PAIT) des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme,

Vu la décision de la DGER du 30 juin 2020 portant sur la consultation des organisations professionnelles agricoles sur la préparation à l'installation,

Vu le décret n°2020-1097 du 27 août 2020, relatif à la capacité professionnelle agricole et aux structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture,

Vu la note de service de la DGER/SDPFE/2020-601 du 05 octobre 2020 portant sur la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales, chargées de la préparation à l'installation en agriculture,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1^{er} - La labellisation en tant que point accueil installation et transmission (PAIT) accordée aux organismes suivants :

- La chambre d'agriculture de l'Aisne pour le département de l'Aisne ;
- La chambre d'agriculture de l'Oise pour le département de l'Oise ;
- La chambre d'agriculture de la Somme pour le département de la Somme ;

- La chambre interdépartementale d'agriculture du Nord – Pas-de-Calais pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

est prolongée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets des départements, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le **26 NOV. 2020**



Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Direction Régionale de
l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt
Hauts-de-France

Arrêté préfectoral modificatif portant sur la labellisation du centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018, portant labellisation du centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme,

Vu la décision de la DGER du 30 juin 2020 portant sur la consultation des organisations professionnelles agricoles sur la préparation à l'installation,

Vu le décret n°2020-1097 du 27 août 2020, relatif à la capacité professionnelle agricole et aux structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture,

Vu la note de service de la DGER/SDPFE/2020-601 du 05 octobre 2020 portant sur la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales, chargées de la préparation à l'installation en agriculture,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1^{er} - La labellisation en tant que centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) accordée aux organismes suivants :

- la chambre d'agriculture de l'Aisne pour le département de l'Aisne avec les structures partenaires suivantes :
 - Le CFPPA de Verdilly et le CFPPA de Vervins pour leurs conseillers compétences ;
 - Avenir 59/62, Bio en Hauts-de-France et CoPASol Picardie pour leurs conseillers projet ;

- la chambre d'agriculture de l'Oise pour le département de l'Oise avec les structures partenaires suivantes :
 - Le CFPPA d'Airion pour ses conseillers compétences ;
 - Avenir 59/62, Bio en Hauts-de-France et CoPASol Picardie pour leurs conseillers projet ;

- la chambre d'agriculture de la Somme pour le département de la Somme avec les structures partenaires suivantes :
 - Le CFPPA Le Paraclet pour leurs conseillers compétences ;
 - Avenir 59/62, Bio en Hauts-de-France et CoPASol Picardie pour leurs conseillers projet ;

- la chambre interdépartementale d'agriculture du Nord – Pas-de-Calais pour le département du Nord avec les structures partenaires suivantes :
 - La MFREO Le Catteau, le CFPPA de Le Quesnoy et Genech Formation pour leurs conseillers compétences ;
 - Avenir 59/62, Bio en Hauts-de-France et CoPASol Picardie pour leurs conseillers projet ;

- la chambre interdépartementale d'agriculture du Nord – Pas-de-Calais pour le département du Pas-de-Calais avec les structures suivantes partenaires suivantes :
 - La MFR de Campagne les Boulonnais, LEAP de Savy Berlette et le CFPPA du Pas-de-Calais pour leurs conseillers compétences ;
 - Avenir 59/62, Bio en Hauts-de-France et CoPASol Picardie pour leurs conseillers projet ;

est prolongée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets des départements, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le **26 NOV. 2020**



Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.